

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 15 décembre 2023

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 08/12/2023

Présents : 18

Dont Présents non votants : 1

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 5

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Catherine SONZOGNI

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:** Christian BIES par Olivier ROUBICHON-OURADOU, Catherine COMBES par Jean ARCAS, Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Jean-Louis LAFAURIE par Mariette COMBES, Sylvie TOLUAFÉ par Olivier ROUBICHON-OURADOU

**Présents non votants :** Patrick CABROL

**Excusés:** Josian CABROL, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Philippe VIDAL, Didier VORDY

**Absents:**

**Objet: Motion relative aux rave party dans le territoire**

Nous, les membres du Comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles réunis en Comité syndical le 15 décembre 2023 à Cessenon-sur-Orb :

**Considérons que :**

- Le territoire (dont une partie est couverte par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc) est un milieu abritant une biodiversité riche et fragile),
- Les rave party qui s'y déroulent mettent en danger cet écosystème en attirant de nombreuses personnes qui génèrent des nuisances sonores importantes pour les habitants,
- Ces rave party portent préjudices aux activités d'accueil touristique et agro-pastorale qui jalonnent notre territoire,
- Ces manifestations font l'objet de dommages à l'environnement (champs, bois, clôtures...),
- Les organisateurs et participants de ces manifestations ne respectent aucune des mesures prises par les pouvoirs publics afin de garantir leur bon déroulement et de leur donner un cadre juridique légal,
- L'impunité appliquée à ces initiatives illégales pourrait remettre en cause le respect des modalités d'organisation des festivités locales ou démobiliser des organisateurs bénévoles désabusés.

**Demandons aux autorités compétentes :**

- La mise en œuvre de moyens suffisants afin de mettre fin à ces événements organisés sans autorisation ni déclaration préalable.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 15 décembre 2023

Le Président,  
Jean ARCAS



